



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-06

OBJET :

**FINANCES,
COMMANDE
PUBLIQUE**

**Révision libre de
l'attribution de
compensation avec
le Muretain Agglo :
harmonisation du
financement du pool
routier**

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Considérant que le service « voirie » de l'Agglo ne fait pas l'objet d'un financement équitable de la part des communes. En effet, les transferts de charge opérés lors de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain avec les communautés de communes Axe Sud et des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle n'ont pas abouti à une règle de financement harmonisée du « pool routier ».

Considérant qu'il est proposé d'étendre à toutes les communes les calculs appliqués à l'origine pour les 16 communes de l'ancienne communauté d'Agglomération du Muretain ayant financé le service. Ces coûts étant les coûts historiques de 2010, le Muretain Agglo conserve à sa charge plus de 50 % du coût actuel.

Vu l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts sur la procédure de révision libre de l'attribution de compensation, qui nécessite une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n°2023-090 du 30 mai 2023 (annexée à la délibération), du Muretain Agglo qui a voté un montant d'AC supplémentaire à verser à l'Agglo de 26 056 €, ce qui entraînerait un nouveau montant d'AC fonctionnement de – 271 619 €.

N° DEL/2023-3-06

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation de fonctionnement à – 271 619 €, suite à un montant révisé de – 26 056 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

